

Hérouville Saint Clair, le 24 septembre 2019

L'Inspecteur d'académie,
Directeur académique des services
De l'éducation nationale du Calvados

à

Mesdames et Messieurs les enseignants
s/c de Mesdames et Messieurs les Directeurs d'école

**PÔLE ADMINSTRATIF
DES CIRCONSCRIPTIONS**

Dossier suivi par
Joanne LEBLED

Téléphone
02 31 45 95 63

Mél.
dsden14-pac5@ac-caen.fr

2, place de l'Europe B.P.90036
14208 Hérouville Saint Clair
Cedex

Circulaire : Autorisation d'absence pour garde d'enfant malade

Références :

- Circulaires fonction publique B-2 A/98 et FP n°147 5 du 20.07.1982
- Circulaire M.E.N n° 83-164 du 13 avril 1983
- Note DGRH B1-3 n°22 du 23 septembre 2016

L'autorisation d'absence pour garde d'enfant malade est une autorisation facultative avec traitement, accordée sur présentation obligatoire d'un certificat médical, au père ou à la mère d'un enfant de moins de 16 ans, ou d'un enfant handicapé quel que soit son âge.

La présentation du certificat médical est **exigible dans les 48 heures**.

Le quota de demi-journées n'est pas proportionnel au nombre d'enfants mais à la quotité de service de l'intéressé (temps plein ou temps partiel). Il est calculé de la manière suivante : nombre de $\frac{1}{2}$ journées hebdomadaires de service + 1 jour.

Il s'apprécie sur l'année scolaire et non sur l'année civile. Le report du nombre de jours d'une année sur l'autre n'est pas possible.

Ce contingent peut être doublé dans les cas suivants :

- ✓ si l'enseignant assume seul la charge de son (ses) enfant(s) (sur présentation d'une attestation sur l'honneur) ;
- ✓ si le conjoint de l'enseignant est inscrit à Pôle emploi (sur présentation d'une attestation d'inscription) ;
- ✓ si le conjoint de l'enseignant n'a aucune activité professionnelle (sur présentation d'une attestation sur l'honneur) ;
- ✓ si le conjoint de l'enseignant ne bénéficie d'aucune autorisation d'absence rémunérée de la part de son employeur (sur présentation d'une attestation de l'employeur ou d'une attestation sur l'honneur si le conjoint n'est pas salarié).

Il peut être augmenté si le conjoint bénéficie d'autorisations d'absences dont la durée est inférieure à celle dont l'enseignant bénéficie lui-même (sur présentation d'une attestation de l'employeur).

Si le conjoint est agent de l'Etat, il est possible de répartir à la convenance du couple le contingent familial annuel d'autorisations d'absences pour enfant malade (sur demande écrite et sur présentation d'une attestation de l'employeur du conjoint).

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour l'Inspecteur d'académie
Et par délégation
La Secrétaire générale,



Françoise LAY

Copie pour information

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'éducation nationale